Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260121-AR07-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2026
Mis en ligne le 22/01/2026.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 07 / 2026
DU 21 JANVIER 2026

DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU CONSEIL MÉDICAL - MODIFICATIF

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 53 / 2020 du conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et autres membres du bureau communautaire de Laval Agglomération, la délibération n° 88 / 2021 du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et la délibération n° 13 / 2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 101 / 2020 du 1er septembre 2020, désignant les représentants de l'administration titulaires et suppléants des instances paritaires de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté n° 31 / 2022 du 22 mars 2022 portant modification des représentants de Laval Agglomération au sein du conseil médical,

Considérant que les membres représentants de la collectivité ou de l'établissement public, appelés à siéger à la formation plénière du conseil médical sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les représentants de Laval Agglomération au sein du conseil médical,

ARRÊTE

Article 1er
L'arrêté n° 31 / 2022 du 22 mars 2022 est abrogé. L'article 4 de l'arrêté n° 101 / 2020 du 1er septembre 2020 est ainsi modifié :

Les représentants de Laval Agglomération au conseil médical sont :

Représentants titulaires :

- François Berrou, Le Bourgneuf-la-Forêt,
- David Cardoso, Parné-sur Roc.

Représentants suppléants :

- Anthony Roullier, Beaulieu-sur-Oudon,
- Kamel Ogbi, Laval,
- Anne-Marie Janvier, L'Huisserie,
- Camille Pétron, Laval.

Article 2
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à François Berrou
Le

Notifié à Anne-Marie Janvier
Le

Notifié à David Cardoso
Le

Notifié à Camille Pétron
Le

Notifié Anthony Roullier
Le

Notifié à Kamel Ogbi
Le